

Appels à Projets FRC

Critères d'éligibilité des projets et dépenses éligibles

Critères d'éligibilité

- Le porteur du projet doit occuper un poste titulaire permanent dans un organisme français éligible.
- Les organismes éligibles à cette demande sont les organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC...) ou les établissements publics de santé ou privé à but non lucratif (CHU, CH, ESPIC...)
- Une structure privée à but lucratif peut établir une collaboration avec l'équipe porteuse du projet, mais elle ne pourra en aucun cas recevoir de financements de la FRC dans le cadre de cette collaboration. Il en est de même pour des collaborations avec des structures étrangères.
- Une équipe de recherche, dans la définition de l'HCERES¹, ne peut participer (comme porteur ou collaborateur financé du projet), qu'à un seul projet dans le cadre du présent appel à projets.
- Toute subvention de la FRC attribuée précédemment au porteur du projet doit être arrivée à échéance² pour déposer une nouvelle demande en tant que porteur. Les équipes collaboratrices (donc non porteuses du projet) à de précédents projets financés peuvent cependant postuler à l'appel à projets en cours sans attendre cette échéance, soit en tant que porteur, soit en tant qu'équipe collaboratrice. De même, le porteur d'un projet financé non terminé peut être équipe collaboratrice d'un nouveau projet porté par une autre équipe.
- Les projets doivent, de façon obligatoire, impliquer des approches ou cibles thérapeutiques retrouvés dans au minimum 2 pathologies du cerveau. Cet aspect devra être clairement explicité dans le rationnel du projet.

Au cours du processus d'expertise, les dossiers ne respectant pas les critères d'éligibilité seront déclarés non recevables administrativement et ne seront pas évalués.

¹ Equipe : type de composante susceptible de structurer une unité de recherche. La structuration par équipes, caractéristique des unités aux effectifs nombreux, favorise un travail scientifique cohésif à la fois sur les objets de recherche et sur les méthodologies. Les équipes jouissent d'une relative autonomie scientifique au sein des unités de recherche qu'elles composent.

² L'échéance du projet est attestée par la réception des rapports finaux d'activité et financier.

Dépenses éligibles

- La subvention est exclusivement destinée à financer, dans des laboratoires français :
 - Des frais de fonctionnement (consommables, réactifs, milieux)
 - Des prestations de service (internes ou externes) servant expressément à répondre aux questions posées dans le projet de recherche sont autorisées mais elles ne doivent pas dépasser 30% du financement accordé par la FRC.
 - Des petits équipements
 - Des frais de publications
 - Des frais de personnel (vacations, gratifications de stage, 4^{ème} année de thèse, contrat à durée déterminée de post-doctorant, ingénieur ou technicien). Les post-doctorats ou 4^{ème} année de thèse effectués dans une équipe à l'étranger ne rentrent pas dans le cadre de ce financement.
 - Des frais de mission peuvent être inclus dans le budget, pour présentation des résultats du projet à des congrès ou colloques, ou pour mener à bien une collaboration dans le cadre du projet, mais ils sont plafonnés à 10% maximum du budget total.
- Toute demande de versement de frais de gestion ou frais d'hébergement aux organismes gestionnaires des subventions de recherche accordées sera refusée.